

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU,
convoquée à 19 h 30, tenue à huis clos à 20 h 34, le mardi 2 février 2021,
par vidéoconférence.**

SONT PRÉSENTS : Monsieur Harry Gow, conseiller #1;
Madame Patricia Bégin, conseillère #2;
Monsieur Pierre Lauzon, conseiller #3;
Monsieur Bernard Archambault, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

EST ABSENT :

EST VACANT : poste #5

Formant le quorum, sous la présidence de madame la mairesse Chantal Denis.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-02-035

CONSIDÉRANT que madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à 20 h 34;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 janvier 2021 en lien avec la séance ordinaire du mois de 2 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication si les mesures sanitaires ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Robert Mayrand et résolu, à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance

soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-02-036

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
- 4. PROCÈS-VERBAL - ADOPTION**
- 5. MAIRIE - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 COMPTES À PAYER
 - 6.2 CAMPAGNE NATIONALE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS(ES) - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT
 - 6.3 RECENSEMENT 2021
 - 6.4 DRAPEAUX EXTÉRIEURS - IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – ACHAT
 - 6.5 TABLEAU D’AFFICHAGE EXTÉRIEUR – IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – ACHAT
 - 6.6 SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ – MAINTENANCE - CONTRAT
 - 6.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – RENOUELEMENT 2021
 - 6.8 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES - DÉPÔT
 - 6.9 RESSOURCES HUMAINES - ABOLITION DE POSTE
 - 6.10 CHAÎNE DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (CRTC-TV9)
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 TRAVAUX PUBLICS - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - 7.2 GARAGE - IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – AJOUT DE SÉCURITÉ - ACHAT ET INSTALLATION DE RAMPES
 - 7.3 RÉSOLUTION 2020-12-371 - LAMPADAIRE – RUE BENOIT – ACHAT ET INSTALLATION - ANNULATION
 - 7.4 MAI DES PATRIOTES – TEINTURE - CONTRAT
- 8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
 - 8.1 GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE – IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 27, MONTÉE DE LA POMME D'OR – PEINTURE - CONTRAT
- 9. PARCS MUNICIPAUX**
 - 9.1 AMÉNAGEMENT DES PARCS – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - 10.2 SÉCURITÉ CIVILE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - 10.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – ACHATS
 - 10.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU - ENTENTE DE PARTENARIAT
 - 10.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ASSOCIATION – RENOUELEMENT – ANNÉE 2020 ET 2021
 - 10.6 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - CYLINDRES D'OXYGÈNE – CONTRAT – ANNÉE 2021
- 11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE**
 - 11.1 ENVIRONNEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - 11.2 AGRICULTURE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - 11.3 TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - (POINT ANNULÉ) 11.4 DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ENTENTE DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT
- 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
 - 12.2 RÉSOLUTION 2021-01-027 - HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS – DEMANDE DE PROJET - ANNULATION
 - 12.3 RÉSOLUTION 2021-01-028 – HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS - MANDAT - ANNULATION
 - 12.4 RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGLEMENTS - NOMINATION
 - 12.5 RÉGLEMENT 2021-005 - RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT - AVIS DE MOTION

12.6 RÈGLEMENT 2021-005 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT – DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET

12.7 LOT 4 833 113 - DÉBOISEMENT SANS PERMIS – SANCTION

13. LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OMH), AÎNÉS ET DOMPIERRE SUR MER – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.4 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DÉPARTEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

13.5 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET INITIATIVES CITOYENNES – PROTOCOLE D'ENTENTE – ANNÉE 2021 – OCTROI DE RECONNAISSANCE

14. SUJETS DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil a invité la population à soumettre leurs questions par téléphone ou par courriel avant midi le 2 février 2021. Les questions seront répondues par l'entremise d'une Gloriette et sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique procès-verbaux. Il y a une (1) question.

Veillez noter que le conseil municipal se réserve le droit de ne pas lire les questions s'il juge le contenu offensant ou inapproprié. Ceci en conformité avec notre règlement de régie interne 2010-03, plus particulièrement en lien avec les articles 17 à 24.

4. PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Résolution 2021-02-037

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 en y modifiant le point 14.4 (résolution 2021-01-029) comme suit :

**LOISIRS ET CULTURE - COVID-19 - REMBOURSEMENT
D'INSCRIPTION D'ACTIVITÉ – PROGRAMMATION AUTOMNE-HIVER
– ENTÉRINER**

Résolution 2021-01-029

CONSIDÉRANT la situation actuelle en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT que des activités automne-hiver n'ont pas eu lieu ou bien qu'elles ont dû être interrompues à cause de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prévoir s'il y aura possibilité de les terminer ou de les replanifier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, de rembourser au prorata, les inscriptions aux activités qui n'ont pas été complétées pour un montant total de 6 197,04 \$ (loisir 6 017,04 \$ / culture 180,00 \$)

5. MAIRIE - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Madame Chantal Denis, mairesse, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution 2021-02-038

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux membres du conseil, datée du 29 janvier 2021 :

Factures à payer	133 849,61 \$
Factures payées – pour approbation	86 606,82 \$
Salaires et DAS payés	64 021,44 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie qu'il y a soit des fonds disponibles dans les postes budgétaires ou qu'il y a soit des fonds disponibles dans l'ensemble du poste budgétaire prévu pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 janvier 2021, et approuve en conséquence, telle que soumise, ladite liste des factures à payer. Prendre note qu'il se peut que des transferts budgétaires ou des affectations doivent être effectués en cours ou en fin d'année financière.


Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 CAMPAGNE NATIONALE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS(ES) - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Résolution 2021-02-039

CONSIDÉRANT les élections générales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la campagne nationale menée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de contrer l'intimidation envers les élus(es).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'adopter la déclaration d'engagement suivante :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des

élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté. La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation. C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière. En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas. Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons: «La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

6.3 RECENSEMENT 2021

Résolution 2021-02-040

CONSIDÉRANT le recensement 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

6.4 DRAPEAUX EXTÉRIEURS - IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – ACHAT

Résolution 2021-02-041

CONSIDÉRANT l'importance d'afficher nos drapeaux, dont celui de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, de procéder à l'achat de six (6) drapeaux extérieurs de la Municipalité pour le bâtiment municipal situé au 1060,

rue du Moulin-Payet auprès de la compagnie Version Image Plus au coût de 630,00 \$ (avant taxes et sans livraison).

6.5 TABLEAU D’AFFICHAGE EXTÉRIEUR – IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – ACHAT

Résolution 2021-02-042

CONSIDÉRANT l’importance d’informer nos citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, à l’unanimité, de procéder à l’achat d’un autre tableau d’affichage sécuritaire et à l’épreuve des intempéries pour les avis publics papier à l’entrée du bâtiment municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet auprès de la compagnie Martech Inc. au coût de 463,50 \$ (avant taxes).

6.6 SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ – MAINTENANCE - CONTRAT

Résolution 2021-02-043

CONSIDÉRANT le site internet de la Municipalité comme étant un lieu de références.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l’unanimité, d’acheter auprès de la compagnie Kréatif, une banque d’heures de vingt (20) heures au coût de 1 300,00 \$ (avant taxes).

6.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – RENOUVELLEMENT 2021

Résolution 2021-02-044

CONSIDÉRANT le renouvellement de l’ADMQ pour l’année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l’unanimité, de renouveler l’abonnement et l’assurance de la directrice générale, madame Véronique Piché, auprès de son association (ADMQ) au coût de 885,00 \$ (avant taxes).

6.8 DÉCLARATION DES DONNÉS ET AUTRES AVANTAGES - DÉPÔT

Dépôt de la déclaration des dons et autres avantages d’un membre du conseil municipal, en vertu de l’article 6 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale.

Le membre du conseil municipal suivant a déposé sa déclaration des dons et autres avantages :

Monsieur Robert Mayrand, conseiller au poste 6.

6.9 RESSOURCES HUMAINES - ABOLITION DE POSTE

Résolution 2021-02-045

CONSIDÉRANT l'arrêt du service d'un des médecins du CLSC des Patriotes (CISSSME), dans les locaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce service ne sera pas prolongé par le CLSC des Patriotes (CISSSME);

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire médicale n'a plus sa raison d'être;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'embauche, d'une secrétaire médicale le 11 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a appris qu'il n'y aurait plus de médecin pour offrir un service de consultation médicale à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour cette raison, il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de secrétaire médicale et d'en aviser l'employée concernée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité :

QUE le poste de secrétaire médicale soit aboli à compter de ce jour;

QUE la directrice générale soit autorisée à rencontrer l'employée qui occupait le poste de secrétaire médicale afin de l'informer de l'abolition de son poste et, en conséquence, de la fin de son lien d'emploi avec la Municipalité;

QUE la directrice générale est autorisée à verser à l'employée une indemnité tenant lieu de préavis de départ équivalent à quatre (4) semaines de salaire.

6.10 CHAÎNE DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (CRTC-TV9)

Résolution 2021-02-046

CONSIDÉRANT qu'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyen(ne)s du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

CONSIDÉRANT que cinq des treize municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité :

DE PROCÉDER à une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

D'AUTORISER la directrice générale, à présenter, pour et au nom de la Municipalité, ladite demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas et de Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette, Député de Borduas et ministre responsable de la région de la Montérégie, et Jean-François Roberge, Député de Chambly et ministre de l'Éducation, ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Beloeil-Chambly et chef du Bloc Québécois, monsieur Yves-François Blanchet.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX PUBLICS - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les travaux publics.

7.2 GARAGE - IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – AJOUT DE SÉCURITÉ - ACHAT ET INSTALLATION DE RAMPES

Résolution 2021-02-047

CONSIDÉRANT la visite d'inspection le 6 juillet 2020 par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du 24 juillet 2020 de la MMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède de gré à gré pour cet achat et installation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'acheter de faire installer les rampes par la compagnie Les entreprises Thierry Laflamme Inc. au coût de 3 445,00 \$ (avant taxes).

7.3 RÉOLUTION 2020-12-371 - LAMPADAIRE – RUE BENOIT – ACHAT ET INSTALLATION - ANNULATION

Résolution 2021-02-048

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-371 (*LAMPADAIRE – RUE BENOIT – ACHAT ET INSTALLATION*).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand et résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 2020-12-371.

7.4 MAI DES PATRIOTES – TEINTURE - CONTRAT

Résolution 2021-02-049

CONSIDÉRANT que le mai des Patriotes n'a pas été entretenu depuis son installation;

CONSIDÉRANT que le mai des Patriotes a besoin de réfection en lien avec la teinture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, de donner à contrat la réfection (teinture) à la compagnie Peinture 4 Saisons au coût de 950,00 \$ (avant taxes).

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE – IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 27, MONTÉE DE LA POMME D'OR – PEINTURE - CONTRAT

Résolution 2021-02-050

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage municipal et de la caserne incendie, immeuble municipal situé au 27, montée de la Pomme d'Or sont défraîchis;

CONSIDÉRANT qu'une partie dudit immeuble municipal a besoin de réfection en lien avec de la peinture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, de donner à contrat les parties à repeindre à la compagnie Peinture 4 Saisons au coût de 3 250,00 \$ (avant taxes).

9. PARCS MUNICIPAUX

9.1 AMÉNAGEMENT DES PARCS – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'aménagement des parcs.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la sécurité incendie et les premiers répondants.

10.2 SÉCURITÉ CIVILE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la sécurité civile.

10.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – ACHATS

Résolution 2021-02-051

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'achat suivant :

- (10) Boîtes de gants, 420,00 \$ (avant taxes);
- (03) Radio portatif, 2 400,00 \$ (avant taxes);
- (02) Gallons de savon pour habit de combat, 100,00 \$ (avant taxes);
- (02) Gallons de nettoyeurs pour protecteurs faciaux, 100,00 \$ (avant taxes);
- Réparation de la pompe sur la citerne, 2 000,00 \$ (avant taxes).

10.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU - ENTENTE DE PARTENARIAT

Résolution 2021-02-052

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat avec la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu en lien avec le service de sécurité incendie qui était échue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement et au nom de la Municipalité, la mairesse et la direction générale à signer ladite entente reliée au partenariat.

10.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ASSOCIATION – RENOUVELLEMENT – ANNÉE 2020 ET 2021

Résolution 2021-02-053

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de renouveler l'association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2020, au coût de 270,00 \$ (avant taxes) et pour l'année 2021, au coût de 275,40 \$ (avant taxes).

10.6 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - CYLINDRES D'OXYGÈNE – CONTRAT – ANNÉE 2021

Résolution 2021-02-054

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser de l'oxygène.
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, de donner à contrat auprès de la compagnie Équipement médical RCL Inc. le changement et le remplissage des cylindres d'oxygène pour le service des premiers répondants au coût de 411,50 \$ (avant taxes) pour l'année 2021.

11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

11.1 ENVIRONNEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement.

11.2 AGRICULTURE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'agriculture.

11.3 TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec le transport collectif.

11.4 DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ENTENTE DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT

Point annulé.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et le développement.

12.2 RÉSOLUTION 2021-01-027 - HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS – DEMANDE DE PROJET - ANNULATION

Résolution 2021-02-055

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-027 (*HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS – DEMANDE DE PROJET*).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 2021-01-027.

12.3 RÉSOLUTION 2021-01-028 – HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS - MANDAT - ANNULATION

Résolution 2021-02-056

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-028 (*HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS – MANDAT*).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 2021-01-028.

12.4 RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – RÈGLEMENTS - NOMINATION

Résolution 2021-02-057

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-008 (*RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI – SECTEUR DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité, que le responsable de l'urbanisme et de l'environnement tient lieu d'inspecteur pour tous les règlements relatifs à la fonction.

12.5 RÈGLEMENT 2021-005 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT - AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 2021-005, règlement modifiant le règlement 2009-003 de lotissement.

L'objet de ce règlement est de modifier certaines normes applicables à la superficie et le frontage minimal dans la zone R-16, afin qu'elles soient mieux adaptées aux besoins actuels du marché immobilier et de certaines catégories de la population.

12.6 RÈGLEMENT 2021-005 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT – DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET

Résolution 2021-02-058

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement no. 2009-003 est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines normes relatives à la superficie et au frontage minimal afin qu'elles soient mieux adaptées aux besoins actuels du marché immobilier et de certaines catégories de la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2021-005 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le tableau 1 de l'article 4.1, concernant les dimensions minimales des lots desservis, est modifié par l'ajout des normes suivantes applicables aux lots dans la zone R-16:

Description des lots	Largeur minimale (mètres)	Profondeur moyenne minimale (mètres)	Superficie minimale (mètres carrés)
Périmètre d'urbanisation existant (lot desservi)			
– Groupe résidentiel, <i>Bâtiment isolé</i> ⁽¹⁾	23	25	575

(1) Dans le cas des lots projetés dans la zone R-16, les normes peuvent être réduites à cinq cent quinze mètres carrés (515 m²) de superficie et dix-huit mètres (18 m) de frontage.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12.7 LOT 4 833 113 - DÉBOISEMENT SANS PERMIS – SANCTION

Résolution 2021-02-059

CONSIDÉRANT que selon l'article 12.12 du règlement de zonage, les articles 12.12.1 à 12.12.3 s'appliquent aux zones « PT », signifiant boisés protégés à conserver, identifiées au plan de zonage de la Municipalité, soit PT1 à PT18;

CONSIDÉRANT que l'article 12.12.1 interdisant toutes coupes d'arbres à l'intérieur des boisés protégés à l'exception des coupes d'éclaircie, des coupes de récupération, des coupes sanitaires et des coupes nécessaires à l'implantation d'une construction et à l'accessibilité d'un bâtiment ou ouvrage autorisé par la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux de déboisement réalisés ne font pas parti de ces exceptions;

CONSIDÉRANT que selon l'article 12.12.2, et suite aux opérations de coupe d'arbres à l'intérieur d'un boisé protégé, un programme de régénération suffisante doit être élaboré à l'intérieur du peuplement forestier, afin d'en conserver le volume, la diversité et le périmètre;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.6 du Règlement de zonage, quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement susmentionné commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 2000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.5 du Règlement de zonage, le Conseil municipal peut tenter des procédures contre le contrevenant pour faire respecter ledit règlement;

CONSIDÉRANT toute la procédure d'infraction a été respectée par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que le couvert forestier de la Municipalité est en deçà de 30% qui est le seuil critique pour la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT le rôle important des arbres dans la situation de l'urgence climatique que nous vivons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, d'émettre un constat d'infraction de 400,00 \$ et d'exiger le reboisement au même endroit que celui où le déboisement a été effectué.

Le vote est demandé :

Pour

Contre

Harry Gow, conseiller #1
Patricia Bégin, conseillère #2
Pierre Lauzon, conseiller #3
Robert Mayrand, conseiller #6

Bernard Archambault, conseiller #4

À la suite du vote, la résolution est maintenue.

Monsieur Bernard Archambault veut préciser qu'il reconnaît que les travaux ont été exécutés sans permis, mais que la proposition du consultant du propriétaire est supérieure en qualité de reboisement à ce qui est proposé présentement et que sa proposition demeurerait à l'intérieur du peuplement forestier situé entre le rang du Brûlé et le rang l'Acadie.

13. LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les loisirs, la culture et la vie communautaire.

13.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la bibliothèque municipale.

13.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OMH), AÎNÉS ET DOMPIERRE SUR MER – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'OMH, les aînés et Dompierre sur Mer.

13.4 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DÉPARTEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Résolution 2021-02-060

CONSIDÉRANT le programme avec emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT que le département de la Bibliothèque à la Municipalité aimerait bénéficier de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le responsable de la bibliothèque de faire la demande pour un étudiant/e à temps partiel.

13.5 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET INITIATIVES CITOYENNES – PROTOCOLE D'ENTENTE – ANNÉE 2021 – OCTROI DE RECONNAISSANCE

Résolution 2021-02-061

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes adoptée le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants de l'organisme en date du 15 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité :

D'OCTROYER la reconnaissance du conseil municipal aux organismes suivants en tant qu'organismes et initiatives citoyennes:

- Festival Chants de Vieilles
- Soccer St-Antoine
- Fabrique Saint-Antoine-de-Padou
- Fadoq Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Fête des récoltes
- Fondation communautaire
- La boîte à jardin
- Maison des jeunes la Traversée
- Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu

D'ACCEPTER les protocoles d'entente desdits organismes;

D'AUTORISER conjointement la mairesse et la direction générale à signer au nom de la Municipalité les protocoles d'entente.

14. SUJETS DIVERS

Aucun.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2021-02-062

Il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, de lever la séance à 21 h 57.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).



Chantal Denis
Mairesse



Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière